



NOTE D'INFORMATION

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera bien reconduite !

Cher Client,

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera bien reconduite !

Le 1^{er} projet de loi de finances rectificative en prévoit les modalités.

Vous trouverez ci-jointes les grandes lignes, dans l'attente des textes définitifs.

L'ensemble des dispositions est susceptible d'évoluer en fonction des prochains débats parlementaires.

La règle :

Cette prime est destinée à augmenter le pouvoir d'achat des salariés et vient donc s'ajouter à leur rémunération habituelle.

Elle ne peut, en aucun cas, se substituer à cette rémunération ou à une prime qui serait due par l'employeur.

- ✓ La prime pourra être versée entre le 1^{er} Juin 2021 et le 31 Mars 2022 ;
- ✓ Cette prime est non obligatoire, et bénéficie d'un régime social et fiscal de faveur ;
- ✓ Lorsque la prime est versée par une entreprise ne mettant pas en œuvre un accord d'intéressement, la limite exonérée est égale à 1 000 € ;
- ✓ Lorsque la prime est versée par une entreprise ayant mis en place un accord d'intéressement, le plafond de 1 000 € est relevé à 2 000 € ;
- ✓ Seuls les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 fois la valeur du Smic annuel (soit 55 966 € pour un salarié à temps complet), peuvent en bénéficier



Quels sont les bénéficiaires ?

- Les **salariés liés par un contrat de travail** à la date de versement de la prime (ou du dépôt de l'accord ou de la signature de la DUE actant le versement de la prime) ;
- Les **intérimaires mis à disposition** dans l'entreprise utilisatrice à la date de versement de la prime (ou du dépôt de l'accord ou de la signature de la DUE actant le versement de la prime)
L'entreprise utilisatrice devra en informer l'entreprise de travail temporaire, qui versera la prime dans les conditions fixées par l'accord ou la DUE ;

Les critères de modulation de la prime :

La prime pourra être modulée en fonction de critères dont la liste est limitative.
Les critères seraient les suivants :

- La rémunération
- Le niveau de classification
- La durée de présence effective



Le formalisme à respecter :

Le dispositif pourra être mis en place :

- Par accord d'entreprise ou de groupe,
- Par décision unilatérale de l'employeur (DUE), le cas échéant après information du CSE

Le Formalisme est essentiel, pour éviter tout redressement lors d'un éventuel contrôle Urssaf.

L'équipe Essencial se tient à votre disposition pour vous conseiller ☺